

Charte des Espaces Publics Numériques de Wallonie

Article 1

Le label « Espaces publics numériques de Wallonie » est initié par le gouvernement wallon et porté par les pouvoirs locaux pour lutter contre l'exclusion numérique et favoriser la participation citoyenne de tous à la Société de l'information.

Article 2

Le label est octroyé aux services de proximité qui déploient des activités d'initiation, d'apprentissage et de médiation aux usages numériques, et qui adhèrent à la présente charte.

Article 3

Le label Espace public numérique de Wallonie garantit au public :

- une offre adaptée de services : accès, initiation, sensibilisation, formation, médiation ;
- un accompagnement à la fois technologique, pédagogique et humain ;
- une animation professionnelle par un ou plusieurs animateurs qualifiés ;
- une infrastructure et des équipements performants ;
- une ouverture publique de minimum 16 heures par semaine ;
- une politique tarifaire sociale.

Article 4

Indépendants ou adossés à un service public ou privé, les Espaces publics numériques de Wallonie ne poursuivent pas de but lucratif.

Article 5

Lieux de rencontre, les Espaces publics numériques de Wallonie utilisent la technologie comme outil de dialogue. Ils s'intègrent à la vie locale et contribuent à l'animation numérique du territoire.

Article 6

Les Espaces publics numériques de Wallonie coopèrent entre eux à travers un réseau régional et répondent de leurs engagements à l'égard de la Région.

